

Commune de ROUILLON

**SEANCE DU
28 mars 2022**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation

23 mars 2022

Date d'affichage de la délibération 30 mars 2022

L'an deux mil vingt deux et le 28 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Laurent PARIS

Présents : GAUTIER Catherine - VERDIER Pascale - HENRY Michel - GERMOND Valérie - GUIMIER Claude – MAREAU Philippe – TUFFIER Eric - LAURENT Frédérique – PAULOIN Frédéric - GILARD Franck - LALANDE Chantal - MURGUE Fabrice – PLANTE Ines

Absents :

Damien MAILLET ayant donné pouvoir à Michel HENRY
Eliane BLANCHE ayant donné pouvoir à Valérie GERMOND
Sophie BARÉ ayant donné pouvoir à Pascale VERDIER
Philippe DURFORT ayant donné pouvoir à Catherine GAUTIER

Michel HENRY a été élu secrétaire de séance

Délibération N° 2022 03 DEL 01

1°Objet : Compte administratif principal – exercice 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Catherine GAUTIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur PARIS Laurent, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	1 512 745.14	1 905 435.32	378 387.18	526 120.32	1 891 132.32	2 431 555.64
Résultats de l'exercice		392 690.18		147 733.14		540 423.32
Résultats reportés		477 938.26	320 945.22		-156 993.04	
RESULTATS CUMULES		870 628.44	173 212.08			697 416.36
Restes à réaliser			327 665.00	355 204.40		27 539.40
Résultats avec RAR		870 628.44	145 672.68			724 955.76

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	1 418 967,04	1 858 035,32	770 861,92	680 232,34	2 189 828,96	2 538 267,66
Résultats de l'exercice		439 068,28		-90 629,58		348 438,70
Résultats reportés		384 198,71	455 428,06		71 229,35	
RESULTATS CUMULES		823 266,99	546 057,64			277 209,35
Restes à réaliser			612 806,74	679 934,86		67 128,12
Résultats avec RAR		823 266,99	478 929,52			344 337,47

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 17
Contre :
Abstention :

Adoptée

2°Objet : Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

3°Objet : Affectation du résultat 2021 budget principal

Le Conseil Municipal de Rouillon,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,

- Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- Constatant que le compte administratif présente **un résultat de clôture de FONCTIONNEMENT** de :

Au titre des exercices antérieurs (A)		477 938.26
	Excédent :	
Au titre de l'exercice arrêté (B)		392 690.18
	Excédent :	
Soit un résultat à affecter de :	(C) = A + B	870 628.44

- Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (compte 023) prévu au budget de l'exercice arrêté était de 298 154 euros ;
- Constatant que le solde de la section d'INVESTISSEMENT est de :

Hors restes à réaliser (ligne 001)	(D)	- 173 212.08
Solde des restes à réaliser	(E)	27 539.40
	(F) = D+E	- 145 672.68

- Décide d'affecter le résultat 2021 de la façon suivante :

AFFECTATION OBLIGATOIRE		
	(art. 1068)	- 145 672.68

D'où un solde de : (G) = C + F 724 955.76

Affectation complémentaire du solde :		
• en réserve d'investissement	(ligne 1068)	
• à l'excédent de fonctionnement	(ligne 002)	724 955.76

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2022.

Adoptée à l'unanimité

4°Objet : Vote de la fiscalité 2022

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de la présente année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'application des taux de fiscalité locale pour 2022.

La commission communale des Finances, en fonction du produit nécessaire à l'équilibre du budget, propose de ne pas augmenter les taux.

Les nouveaux taux figurent en colonne droite du tableau ci – dessous :

	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation	18,13 %	18,13 %		
Foncier bâti	12,94 %	12,94 %	33,66%	33,66%
Foncier non bâti	22,97%	22,97%	22,97%	22,97%
CFE	13,89%	13,89%	13,89	13,89

Pour mémoire le produit fiscal s'élevait à 1 025 907.00 euros en 2021

Adoptée à l'unanimité

5 Objet : Vote du budget primitif 2022 communal

Après étude par la commission des finances, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le budget primitif de l'année 2022 prenant en compte les reports de l'année 2021.

Ce document budgétaire s'équilibre en recettes et dépenses à :

- Section de fonctionnement = 2 500 144.76 euros
- Section investissement = 2 032 545.08 euros

Adoptée à l'unanimité

6°Objet : Budget annexe photovoltaïque – Compte administratif exercice 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Catherine GAUTIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Laurent PARIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	3 257.80	8 649.18	1 942.55	3 214.56	5 200.35	11 863.74
Résultats de l'exercice		5 391.38		1 272.01		6 663.39
Résultats reportés		18 280.29		2 544.02		20 824.31
RESULTATS CUMULES		23 671.67		3 816.03		27 487.70
Restes à réaliser			0.00		0.00	
Résultats avec RAR		23 671.67		3 816.03		27 487.70

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 17
Contre :
Abstention :

Adoptée

7°Objet : Approbation du compte de gestion 2021 Budget annexe Photovoltaïque

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

8°Objet : Budget annexe photovoltaïque – Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Le Conseil Municipal de Rouillon,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,

- Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- Constatant que le compte administratif présente **un résultat de clôture de FONCTIONNEMENT** de :

Au titre des exercices antérieurs (A)		18 280.29
	Excédent :	
Au titre de l'exercice arrêté (B) :		5 391.38
Soit un résultat à affecter de : (C) = A + B		23 671.67

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (compte 023) prévu au budget de l'exercice arrêté était de 34331.25 euros ;

- Constatant que le solde de la section d'INVESTISSEMENT est de :

Hors restes à réaliser (ligne 001)	(D)	3 816.03
Solde des restes à réaliser	(E)	
	(F) = D+E	3 816.03

- Décide d'affecter le résultat 2021 de la façon suivante :

AFFECTATION OBLIGATOIRE

(art. 1068)

D'où un solde de : (G) = C - F

Affectation du solde : complémentaire		
• en réserve d'investissement	(ligne 1068)	0
• à l'excédent de fonctionnement	(ligne 002)	23 671.67

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2022

Adoptée à l'unanimité

9°Objet : Vote du Budget primitif annexe 2022 photovoltaïque

Après étude par la commission des finances, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le budget primitif annexe photovoltaïque de l'année 2022,

Ce document budgétaire s'équilibre en recettes et dépenses à :

- section de fonctionnement = 45 846.22euros
- section investissement = 62 865.43 euros

Adoptée à l'unanimité

10 Objet : Attributions subventions communales aux associations

- Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2022, je vous propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :
- *Associations de Rouillon*

	Montant 2021	Montant 2022
Activités Loisirs	1400	500
Coopérative scolaire Rouillon BCD - Classe Découverte	1000	1000
Etoile de la Germinière EGR	9300	9400
Subvention exceptionnelle EGR Foot	1000	1000
Club Randonneurs	320	420
Comité départemental de randonnées		650
Bibliothèque pour tous	1000	1000
Sports Loisirs (gymnastique)	500	500
Taï Jitsu subvention exceptionnelle		800
UNC AFN	160	200
Génération mouvement		400
Agro-Campus la Germinière	2000	2000
Total	17180	17870

- Associations Hors Rouillon

	Montant 2021	Montant 2022
BTPCFA		50
Campus des métiers et de l'artisanat Joué les Tours		50
CFA CCI		50
CFA Coiffure	100	100
MFR Coulans sur Gée	50	50
Association des conciliateurs de justice	300	300
Total	450	600

Pour :17
Contre :
Abstention 1

Adoptée

Délibération N° 2022 03 DEL 11

11 Objet : Trésorerie liste admission en non-valeur

La Trésorerie a proposé d'admettre en non valeur des créances non recouvrées à ce jour, se trouvant néanmoins comptabilisées dans l'actif de la commune.

Ces créances apparaissent en définitif irrécouvrables en raison de l'état d'indigence des débiteurs ou d'un montant inférieur au seuil de saisie. Le montant de ces créances représente un total de 1640,66 € pour les périodes de 2018, 2019 et 2020 , imputées sur le compte 6541 du budget principal,

Je vous propose donc, mes chers collègues d'autoriser l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 1640,66 €.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2022 03 DEL 12

12 Objet : Adhésion aux plateformes de téléservices du conseil départemental

Depuis 2009, le Département de la Sarthe met gratuitement à disposition de l'ensemble des collectivités sarthoises deux plateformes de téléservices :

Sarthe légalité (<http://www.sarthe-legalite.fr/accueil.htm>) et Sarthe marchés publics (<http://www.sarthe-marchespublics.fr/accueil.htm>), qui participent durablement à l'essor de l'e-administration.

Les conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021. Pour la période 2022 2027, la mise à disposition gratuite de ces plateformes sera reconduite.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir m'autoriser à renouveler notre adhésion à ces deux plateformes et à signer tout acte s'y afférant.

Adoptée à l'unanimité

13 Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires. Appel d'offres du Centre de Gestion.

Les risques statutaires liés à la maladie, accidents du travail ou décès des agents territoriaux, sont actuellement garantis par un contrat d'assurance souscrit pour une période de 3 ans (2022 – 2025) auprès de Groupama. Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ayant fait connaître qu'il allait prochainement organiser une consultation dans le cadre du renouvellement de son contrat-groupe, la collectivité de Rouillon a la possibilité d'y participer, sans engagement définitif. Il est en effet précisé que, si au terme de la consultation, les conditions obtenues étaient moins favorables que les conditions actuelles, la collectivité aurait la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de gestion de négocier pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accidents du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023

Le régime du contrat devra être en capitalisation.

Article 2 : la commune délibèrera pour adhérer ou non au contrat lorsque les résultats seront connus.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2022 03 DEL 14

14 Objet : Adhésion à l'Association des Communes Sarthoises "Maisons Fissurées"

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'association des communes sarthoises "Maisons Fissurées" qui a pour but d'aider les communes dans la gestion des demandes de reconnaissance catastrophe naturelle retrait/ gonflement des argiles et de leur suivi.

Le montant de l'adhésion est fixé à 250 € par an pour les communes de notre strate démographique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

Décide d'adhérer à l'association des communes sarthoises "Maisons Fissurées"

Décide de prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit 250 € par an,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette décision.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2022 03 DEL 15

15 Objet : Création d'un emploi permanent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire (ou le Président) informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments

Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) d'adjoint technique, d'adjoint technique principal

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adoptée à l'unanimité

16 Objet : Demande de financement de travaux au fonds d'aide du football amateur :

Monsieur le maire rappelle que plusieurs travaux dans l'enceinte sportive concernant l'EGR Football peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du fonds d'aide au football amateur.

Ces travaux sont les suivants :

- Réalisation d'un terrain de foot à 5 synthétique (40X20 m),
- Réparation des tribunes,
- Remplacement de l'éclairage du Stade annexe

Après délibération, le conseil municipal décide de solliciter le fonds d'aide au football amateur afin d'aider la commune à financer ces différentes opérations.

Adoptée à l'unanimité

17 Objet : Réalisation d'un emprunt :

En vue d'une part de financer l'opération concernant la zone d'aire de jeux et la réhabilitation de l'école, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un emprunt. :

- Après avis de la commission finances, un emprunt de 600000 euros est nécessaire pour la réalisation de ces deux opérations.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de m'autoriser à contracter et réaliser cet emprunt aux meilleures conditions du marché.

Adoptée à l'unanimité